



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N° ARR2022-531

**Direction Affaires Juridiques, Assemblées,
Commande publique et Achats responsables**

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GUERIN, dixième Adjointe au Maire

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-18

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjointes au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjointes au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMEN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-183 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GUERIN dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des sports et des loisirs, qu'il convient d'abroger et de remplacer,

Considérant, dans le souci d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature dans les domaines des finances et des systèmes d'information,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2020-183 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lydie GUERIN dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, des sports et des loisirs, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est donnée à compter de ce jour, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, à Madame Lydie GUERIN, dixième Adjointe au Maire, dans les domaines des finances et des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : Au titre de ses délégations, Madame Lydie GUERIN, dixième Adjointe au Maire pourra notamment signer les actes et documents suivants :

Finances :

- Les bordereaux récapitulants les mandats de dépenses et de titres de recettes
- Tous actes administratifs et documents relatifs aux Finances
- Les bons de commandes quel que soit le montant

Systemes d'information :

- Tous actes administratifs et documents relatifs à l'informatique
- Les bons de commande quel que soit le montant,
- Les contrats et conventions inférieurs à 10 000€ Hors Taxes

ARTICLE 4 : La signature des documents par Madame Lydie GUERIN, sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Dreux, et sa publication sur le site Internet de la ville de Dreux et sa notification à l'intéressée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

À Dreux, le 07 OCT. 2022

Le Maire
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET